

Pages Missing

LES CLOCHES DE SAINT-BONIFACE

REVUE ECCLÉSIASTIQUE ET HISTORIQUE

COMPRENANT SEIZE PAGES, PUBLIÉE LE 1ER ET LE 15 DE CHAQUE MOIS.

Abonnement : Canada, \$1.00 par an.

Etats-Unis, \$1.25.

Etranger, 7 francs

SOMMAIRE :—*Motu proprio* instituant une commission pour l'interprétation du Code de droit canon—Suppression de l'abstinence et du jeûne de l'Avent—S. G. Mgr Legal va résider à Edmonton—Oléomargarine—Les collèges de Saint-Boniface et d'Edmonton—La question scolaire du Keewatin—Chef, je te connais!—Vêtue et oblation à la Maison-Chapelle—Une famille de héros—Prière à nos martyrs canadiens—Manière de purifier un ciboire—Ce que le curé d'Ars pensait des danses—Guerre au luxe—Bibliographie—Ding! Dang! Dong!—
—R. I. P.

VOL. XVI

1 DÉCEMBRE 1917

No 23

MOTU PROPRIO INSTITUANT UNE COMMISSION

POUR L'INTERPRÉTATION AUTHENTIQUE DU CODE DE DROIT CANON.

Après avoir, voici peu de temps, promulgué le Code de droit canon composé par l'ordre de Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, Pie X, et satisfait ainsi l'attente de tout le monde catholique, le bien de l'Eglise exige — et aussi, à coup sûr, la nature même de la chose — que le sens exact des canons ne soit altéré par l'incertitude des opinions et des conjectures des commentateurs privés, ou que l'abondance et la diversité des lois nouvelles ne vienne compromettre la stabilité d'une si grande œuvre.

Aussi entendons-Nous prévenir ce double inconvénient, et, dans cette vue, de Notre propre mouvement, en pleine connaissance de cause et après mûre réflexion, Nous avons décidé et décrétons ce qui suit:

I. Suivant l'exemple de Nos prédécesseurs qui confièrent à une assemblée spéciale de cardinaux l'interprétation des décrets du Concile de Trente, Nous avons constitué un Conseil, ou, suivant le terme usité, une *Commission*, qui aura seule le droit d'interpréter authentiquement les canons du Code, après avoir néanmoins, dans les questions de plus grande importance, recueilli l'avis de la Congrégation à laquelle ressortit l'affaire soumise au Conseil. Nous voulons que ledit Conseil soit composé de plusieurs cardinaux, dont un sera proposé à la présidence de l'assemblée, et dont le choix sera réservé à Notre autorité et à celle de Nos successeurs; il y sera adjoint un homme de mérite, comme secrétaire du Conseil, et aussi quelques

consulteurs du clergé séculier et du clergé régulier, versés dans le droit canon, qui devront être désignés par la même autorité; mais le Conseil aura la faculté de demander le sentiment des consultants des Sacrées Congrégations, dans les questions qui relèvent de leur compétence respective.

II. Les Sacrées Congrégations romaines ne porteront plus de *nouveaux décrets généraux*, à moins d'y être amenées par quelque grave nécessité de l'Eglise universelle. Leur tâche ordinaire sera donc, en général, de veiller à ce que les prescriptions du Code soient religieusement observées, et aussi de publier des *Instructions*, si l'affaire le comporte, afin d'ajouter à la clarté des préceptes du Code, et d'en assurer plus efficacement l'observation. Ces documents devront être rédigés de manière non seulement à constituer effectivement des explications et des compléments des canons, mais à se présenter comme tels par leur forme même: et les canons qui feront l'objet de ces documents y seront très opportunément allégués dans le contexte.

III. Si, dans le cours des temps, il arrive que le bien de l'Eglise universelle réclame un nouveau décret général de la part de quelque Congrégation, que celle-ci établisse le décret et, dans le cas où ce décret ne concorderait pas avec les prescriptions du Code, qu'elle avertisse le Souverain Pontife de cette divergence. Le décret, néanmoins, après avoir reçu l'approbation du Pontife, sera déféré par ladite Congrégation au Conseil, à qui il appartiendra de rédiger, dans le sens du décret, le canon ou les canons. Si le décret diverge d'avec une prescription du Code, le Conseil aura soin d'indiquer la loi du Code à laquelle la nouvelle loi devra être substituée: si le décret concerne un point qui n'est point envisagé dans le Code, le Conseil devra déterminer l'endroit où le nouveau canon ou bien les nouveaux canons devront être insérés, le numéro du canon immédiatement précédent étant répété *bis. ter*, afin qu'aucun canon ne soit changé de place, ou que la série des numéros ne soit en rien troublée. Que tout cela, aussitôt après le décret de la Sacrée Congrégation, soit mentionné dans les *Acta Apostolicae Sedis*.

Les décisions qu'il Nous paraît avoir utilement adoptées en cette matière, Nous voulons que, sur tous et chacun des points, et dans la forme même que Nous leur avons donnée, elles soient et demeurent fixées et définitives, — nonobstant quelque objection que ce soit.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 13 septembre 1917, de Notre pontificat la quatrième.

BENOÎT XV, Pape.

SUPPRESSION DE L'ABSTINENCE ET DU JEUNE DE L'AVENT

Comme il appert par une déclaration du Cardinal secrétaire d'Etat, en date du 20 août dernier, publiée dans les *Acta Apostolicae Sedis*, le Saint-Père a décrété la mise en vigueur immédiate de quelques-uns des canons du nouveau *Code*. Parmi ces canons se trouvent ceux contenant les lois de l'abstinence et du jeûne. Ces nouvelles lois suppriment l'abstinence et le jeûne des vigiles des fêtes des saints Apôtres qui, au Canada, en vertu d'un indult, avaient été transportés au temps de l'Avent. Il ne reste plus, durant l'Avent, que l'abstinence et le jeûne des Quatre-Temps et de la vigile de Noël, ainsi que l'abstinence des vendredis ordinaires.

S. G. MGR LEGAL VA RESIDER A EDMONTON

Au cours d'une lettre pastorale, lue dans les églises de son diocèse le 11 novembre, S. G. Mgr Legal, O. M. I., a annoncé qu'il quitterait bientôt Saint-Albert pour aller résider à Edmonton. Une résidence a été achetée dans la partie sud de la ville, non loin de l'endroit primitif choisi pour y bâtir le futur archevêché et la future cathédrale. Ces importants travaux étaient en voie de réalisation au moment où la guerre éclata. Ils durent être remis à des temps plus favorables, à cause de la rareté de l'argent occasionnée par la guerre. Le Petit Séminaire de Saint-Albert sera aussi transféré à Edmonton.

OLEOMARGARINE

Q. — L'oléomargarine, qui remplace peu à peu le beurre, doit-elle être considérée comme un laitage ou comme un aliment gras — ou mixte —, et, dans cette dernière alternative, en quelles conditions est-il permis d'en faire usage les jours maigres ?

R. — La réponse à cette question se trouve dans le décret suivant du Saint-Office, en date du 6 septembre 1899 :

“ Est-il permis d'employer la margarine comme aliment ou condiment les jours où l'usage de la viande ou de la graisse est défendu, mais où on peut employer le beurre ? ” — Et la S. Congrégation a répondu : “ Affirmativement. ” — *L'Action catholique*.

LES COLLEGES DE SAINT-BONIFACE ET D'EDMONTON

D'un magistral article sur les collèges classiques français au Canada écrit par le R. P. Edouard Lecompte, S. J., et publié dans l'Almanach de la Langue française de 1918, nous détachons ce qui a trait aux collèges de Saint-Boniface et d'Edmonton:

Après l'Ontario, le Manitoba. A l'horizon se profile d'abord la grande ville de Winnipeg, et près d'elle sa petite sœur de Saint-Boniface: petite, mais considérable par l'intérêt qu'elle provoque, et combien digne de notre affectueuse admiration. Il suffit de citer des noms comme de La Vérendrye, découvreur de l'Ouest, Provencher, premier missionnaire et premier évêque, et puis les Taché, Lafèche, Lacombe, Dubuc, Langevin! Le collège de Saint-Boniface est le premier en date de l'ouest. Cette préexistence lui donne la préséance parmi les autres collèges (tous protestants) de l'université du Manitoba. Fondé en 1818, l'année même de l'arrivée du premier missionnaire, il passe à diverses reprises du clergé séculier aux Pères Oblats et de ceux-ci aux prêtres séculiers. Il entre, en 1877, dans la fédération des collèges qui constitue l'université manitobaine, et, en 1885, il est remis aux Pères de la Compagnie de Jésus. Ses succès à l'université, avant et après cette date, ne laissent pas que d'inquiéter ses rivaux, il grandit d'année en année par le nombre de ses élèves anglais et français: il fournit à l'Eglise et à l'Etat des hommes de marque; il compte parmi ses anciens élèves (relevé de 1910) trente prêtres séculiers, dont un futur archevêque et un chancelier du diocèse, quarante réguliers dont vingt Jésuites, deux membres de la Législature dont un ministre, vingt médecins, trente avocats, et un fort contingent d'employés au génie ou au service civil ainsi que d'industriels et de commerçants bien en vue. — La persécution, dont sont victimes nos frères du Manitoba, trouve donc devant elle un bataillon carré, solide, inébranlable, admirablement organisé, avec à sa tête un chef, très digne successeur des Taché et des Langevin, puisant, comme eux, en Dieu même ses lumières et sa force.

Jusqu'à l'année 1914, Saint-Boniface possédait le seul collège catholique, à l'ouest des grands lacs. Il était fier de montrer parmi ses anciens élèves des hommes distingués dans les provinces voisines, notamment de la Saskatchewan et de l'Alberta. L'année même où naissait le collège de Sudbury voyait aussi surgir son frère jumeau de l'Alberta, le collège d'Edmonton, *simillima proles*. Tous deux aux mains de la Compagnie de Jésus, il n'est rien de plus semblable que leur histoire, les besoins qui les provoquèrent, les vœux de la population qui les appela, l'enthousiasme qui les accueillit, les beaux espoirs qu'ils maintiennent et déjà font grandir.

LA QUESTION SCOLAIRE DU KEEWATIN

Dans une deuxième édition de son important ouvrage: L'ÉGLISE ET L'ÉDUCATION, Mgr L.-A. Pâquet résume ainsi la question scolaire du Keewatin:

Dans la première édition de ce volume, nous exprimions l'espoir que quand s'accomplirait au Manitoba l'annexion projetée du Keewatin, territoire régi, en principe du moins, par une législation scolaire équitable, les autorités fédérales et provinciales se donneraient la main pour réparer le passé et pour assurer aux générations catholiques de cette partie du pays la pleine jouissance de leurs droits scolaires.

Il s'en faut bien, certes, que ces espérances se soient réalisées; et il s'est joué, autour de cette nouvelle question, une comédie du plus authentique machiavélisme, et qui forme l'une des tristes pages de l'histoire de nos luttes politico-religieuses.

Le Keewatin jouissait, de par la loi, d'un système d'écoles séparées et confessionnelles. Nous ne parlons pas de la loi naturelle sur laquelle repose tout droit légal véritable, et que le grand nombre des politiciens, en cette occasion, comme en plusieurs autres, ignorèrent totalement. Nous parlons du droit garanti aux minorités dans les territoires du Nord-Ouest par la loi fédérale de 1875, loi votée dans des vues larges et en prévision de l'avenir par des hommes politiques des deux partis, et dont on a voulu, mais en vain, nier ou affaiblir la portée. De ce qu'une loi n'a pas encore été appliquée par le fonctionnement d'un organisme particulier, on ne saurait logiquement conclure que cette loi est sans valeur. Et si l'inexécution de la loi est imputable au gouvernement, celui-ci, quelles que soient ses couleurs, ne saurait sans crime et sans honte se prévaloir de sa propre conduite contre ceux qui invoquent le régime établi. (1)

Lorsque la question se présenta d'abord sous l'administration libérale, des démarches fermes et actives furent faites, lesquelles, tout en embarrassant peut-être le gouvernement, devaient servir les intérêts de la minorité. Mais lorsque plus tard la même question, non encore réglée, se présenta de nouveau sous l'administration conservatrice, certains promoteurs de ces démarches faites en faveur de l'école catholique, furent les premiers à pratiquer le lâchage. Des apôtres de l'intransigeance transigèrent avec leurs principes. Des sabbateurs de libéralisme se firent libéraux en action, et poussèrent le zèle du parti jusqu'à aller vanter dans des journaux d'Europe la

(1) Ne pouvant ici discuter au long ce côté légal de la question, nous renvoyons le lecteur au discours très nourri et très logique prononcé sur ce sujet par M. Henri Bourassa ("Pour la Justice", imp. du "Devoir", 1912). — Voir, en outre, plusieurs excellents articles du "Devoir" et aussi de l'"Action Sociale".

clairvoyance de ceux qui avaient sacrifié aux intérêts politiques l'école catholique.

C'était le devoir des législateurs, surtout des législateurs catholiques, de ne voter l'annexion du Keewatin au Manitoba qu'en assurant et en sauvegardant par une stipulation écrite, selon le vœu des Evêques immédiatement intéressés (1), les droits scolaires confessionnels dans cette nouvelle section manitobaine. Au contraire, qu'avons-nous vu ? des hommes qui avaient jugé avec une juste sévérité les adversaires de l'intervention fédérale conservatrice de 1896 et les auteurs du règlement Laurier-Greenway chantèrent la palinodie et s'employèrent de tout leur talent, dans les Chambres et hors des Chambres, à légitimer l'acte inique qui soumettait à ce même règlement les catholiques du Keewatin et livrait, sans la moindre garantie écrite, leurs coreligionnaires au bon plaisir manitobain (2). Ajoutons qu'ils le firent à l'encontre du sentiment des plus hautes autorités ecclésiastiques et malgré des protestations autorisées et dûment libellées.

Ce que l'on pouvait et devait prévoir est arrivé. Le premier ministre du Manitoba, l'hon. M. Roblin, personnellement sans fanatisme à notre endroit, mais forcé de compter avec des fanatiques du pire acabit, se trouva impuissant, malgré les promesses contraires mises dans sa bouche, à décharger de la double taxe les catholiques manitobains qui y étaient soumis; et cette situation injuste est devenue le régime scolaire du nouveau territoire annexé. On vota, il est vrai, des amendements à l'Acte des Ecoles, connus sous le nom d'amendements Coldwell, et dont certains journaux de parti firent bruyamment état. Mais cet expédient, très discuté, resta sans effet. Et lorsque plus tard les libéraux, sous la conduite de M. Norris, s'emparèrent du pouvoir, la modification scolaire où beaucoup d'orangistes avaient cru voir une ombre de justice pour les catholiques, fut effacée des statuts, et l'on se hâta de prendre contre l'école catholique et l'école bilingue une attitude carrément hostile, qui ouvre une ère nouvelle de luttes douloureuses.

De nouveau donc la minorité, lâchement abandonnée à la merci du plus fort, se voit la victime de l'injuste arrogance des uns et de l'odieuse couardise des autres. Nos deux partis politiques, avec des torts peut-être inégaux, l'ont successivement trahie.

(1) Voir une lettre et un télégramme de S. G. Mgr Charlebois ("Action Sociale", 26 mars 1912), et voir aussi les "Cloches de Saint-Boniface" (15 février, 16 mars 1912).

(2) Il y eut certes de très nobles protestations; et l'histoire doit ici, par une mention spéciale, enregistrer avec fierté les noms de Philippe Landry, Henri Bourassa et P.-E. Lamarche. L'amendement proposé en Chambre par M. Lamarche pour sauver l'école catholique rallia 24 voix, dont 7 du côté conservateur et 17 du côté libéral.

L'un des plus fiers champions de l'école catholique, M. Henri Bourassa, avait bien raison de s'écrier (1) : " Vouloir obtenir l'estime, la confiance et le bon vouloir de nos concitoyens anglais en leur sacrifiant les droits incontestables que nous avons, en consentant nous-mêmes à la rupture du pacte national qui nous garantit ces droits, et en acceptant les spoliations, les empiètements et les insultes de la même manière que nous accueillons les bons procédés, c'est nous vouer d'avance au mépris et à l'asservissement. L'Anglais est fier et fort, il méprise la bassesse et la lâcheté, mais il s'incline avec respect devant ceux qui revendiquent, sans injure et sans provocation, leur honneur et leurs biens. . . . C'est dans cet esprit que les pères de la Confédération ont conçu la charte de nos libertés et de notre autonomie."

Ce langage honore celui qui l'a tenu; il place la question scolaire canadienne sur sa vraie base, et nous souhaitons que, parmi les générations qui lèvent, il se trouve assez d'esprits désintéressés pour le comprendre et assez de cœurs valeureux pour le mettre en œuvre.

(1). " Les écoles du Nord-Ouest," pp. 28-29.

CHEF, JE TE CONNAIS !

Voici un trait charmant, que nous trouvons dans une revue française, vieille de plusieurs années, raconté par Mgr Durieu, O. M. I., ancien évêque de New-Westminster :

Un évêque missionnaire raconte qu'étant encore simple Père, il avait dans sa chrétienté une petite fille de neuf ans, qui n'avait pas encore fait sa première communion, car elle était trop jeune; mais elle désirait tant recevoir le bon Dieu ! Elle va trouver le missionnaire : " Père, je voudrais faire la communion ! — Mais tu es trop jeune ! tu ne connais pas l'Eucharistie ! "

La chère petite revint à la charge, mais insista vainement. Un jour, vers l'heure de midi, elle était seule dans l'église. Contre son habitude, à pareille heure, Mgr Durieu, passant près de là, voulut faire une visite au Saint Sacrement. Il entra sans être remarqué. La pieuse enfant priait tout haut devant le Tabernacle : " Chef, mon père le prêtre dit que je ne te connais pas. Mais je te connais. Tu es le Fils de Dieu, tu es l'Enfant qui est né dans l'étable de Bethléem, tu as vécu à Nazareth, on t'a trouvé dans le temple parmi les hommes de la prière; tu as fait les Apôtres, tu leur as donné ta prière; tu es mort sur la croix, tu es ressuscité le troisième jour. Tu vois que je te connais. Eh bien, je te demande une chose que tu ne me refuseras pas, toi: ouvre les yeux du prêtre, afin qu'il voie que je te

connais." Le missionnaire pleura sans doute d'attendrissement. Il s'esquiva sans bruit.

Le soir, après le chant des vêpres, dans l'église, au milieu de l'assistance, le Père appelle la fervente enfant: "Viens ici, toi. Combien de fois as-tu visité Notre-Seigneur aujourd'hui. — Quinze fois. — Qu'est-ce que tu lui as dit?" La petite fille hésite une minute et lève son regard timide vers le missionnaire: "Père, je lui ai dit du mal de toi." Et elle reprend ce que je viens de vous dire.

"Mon enfant, tu as bien fait de venir prier; le Chef d'en haut m'a ouvert les yeux; je vois que tu connais Jésus-Christ; tu feras la communion."

Et là voilà qui se met à pleurer. Après le premier moment d'émotion: "Père, dit-elle au milieu de ses larmes, je suis si contente qu'il me semble que je suis en Paradis."

CEREMONIE DE VETURE ET D'OBLATION

A LA MAISON-CHAPELLE

Le 21 novembre, M. l'abbé J.-V. Joubert, procureur de l'archevêché, a présidé une cérémonie de vêtue et d'oblation à la Maison-Chapelle des Missionnaires Oblates du S.-C. et de M.-I. et y a prononcé le sermon de circonstance. La Rde Sœur Marie-Thérèse de l'Enfant-Jésus, (Eveline Degagné), de Norman, Ont., a revêtu le saint habit, et les Rdes Sœurs Marie des Neiges, (Béatrice Aumais), de Montréal; M.-Saint-Georges, (Amanda Bleau), de Montréal, et M.-Félix de Valois, (Rose-Anna Goulet), de Saint-Boniface, ont prononcé leurs premiers vœux.

UNE FAMILLE DE HEROS

A diverses reprises, *La Libre Parole* de Winnipeg a fait mention des dix frères Falcon de Longevialle, qui se sont trouvés à être appelés sous les drapeaux de France dès les premiers jours de la grande guerre et dont cinq sont déjà tombés au champ d'honneur. Y compris Louis, celui que sa grand'mère présentait en ces termes au regretté Mgr Langevin dans une lettre datée du 8 août 1908:

MONSEIGNEUR,

Le jeune homme qui se présente à Votre Grandeur a 25 ans; il est le quatrième des quinze enfants de ma fille de Longevialle nommée dans les lettres du vénéré Mgr Taché qui s'intéressait à ma famille.

Ces enfants nombreux trouvent difficilement le moyen de se caser en France, sous le régime actuel. L'Amérique attire, le Canada, berceau de la famille Boucher de Boucherville, a déjà de nombreux Français et le jeune homme en question, bon chrétien, bien élevé, serait avec moi bien reconnaissant si Votre Grandeur voulait bien s'intéresser à lui et tâcher de le pourvoir d'une situation lucrative. Je prie également Mgr Dugas de nous venir en aide, s'il le peut.

Les Cloches de Saint-Boniface me rapprochent de vous, Monseigneur, et le souvenir de notre saint parent, votre prédécesseur, nous reste au cœur bien profondément.

Agréez, Monseigneur, l'expression du plus profond respect avec lequel je suis, de Votre Grandeur, la très humble servante.

AMÉLIE DUGAS, née de BOUCHERVILLE.

* *

Ce brave jeune homme cultivait une ferme à Dufrost, non loin de Saint-Boniface, lorsque la guerre éclata. Il réussissait très bien. Nous avons sous les yeux les nombreuses citations, à l'ordre du jour de l'armée, que ses exploits et ceux de ses frères ont provoqué. De sergent il devint adjudant en décembre 1914, sous-lieutenant en janvier 1915 et chevalier de la Légion d'honneur en avril de la même année. Voici les termes d'une première citation à l'ordre du jour:

"A bravement conduit sa section le 15 mars (1915), à l'assaut. Au cours de l'action, tombant au milieu d'un groupe d'une dizaine d'Allemands et d'un officier, les sommant de se rendre, essayant à bout portant un coup de feu porté par l'officier et eut son képi traversé. Ripostant à son tour, blessa l'officier allemand et fit le groupe prisonnier avec l'aide de quelques hommes seulement. A maintenu sa section avec ténacité sous un long et violent bombardement."

Deux mois après il tombait près de Souchez, en pleine victoire, ainsi qu'il est relaté dans cette citation posthume:

"Tué à l'ennemi, le 14 mai 1915, à la tête de sa troupe, conduite à l'assaut avec un dévouement complet."

Après la mort glorieuse des cinq frères de Longevialle, des postes dans le service auxiliaire furent offerts aux cinq autres, mais ils ont tenu à demeurer aux premières lignes.

Ces héroïques soldats ont été élevés par leur père, le commandant Falcon de Longevialle, mort avant la guerre, et par la plus vaillante des mères françaises, dans le culte des plus hautes traditions nationales et sont toujours demeurés inviolablement fidèles à la cause catholique et royaliste. La devise de la famille est:
Unguibus et rostro.

Leur digne mère, brisée par tant de douleurs, a puisé dans sa foi et son patriotisme la force d'écrire à l'un des camarades de collège de trois de ses fils: "... Je suis fière d'eux, car tous ont rempli leur devoir et plus que leur devoir. . . . Les tombes de mes fils gardent la terre de France tout le long du front. Que le sang de mes pauvres victimes nous obtienne bientôt une paix glorieuse!"

Mme de Longevialle est apparentée à la famille de Mgr F.-A. Dugas, vicaire général du diocèse.

MANIERE DE PURIFIER UN CIBOIRE

quelle est la meilleure manière de purifier un ciboire? Est-ce à sec avec les doigts ou avec du vin?

Les rubriques ne donnent aucune indication sur cette action de plus en plus fréquente. Mais les liturgistes enseignent qu'il est préférable de purifier sans vin, comme l'on fait pour la patène et la lunule. *L'Ami du clergé* a donné souvent cette réponse. Ce mode peut être adopté sans inconvénient par tout prêtre qui a bonne vue, surtout pour un ciboire de petite ou de moyenne dimension. Mais avec les ciboires de grandeur considérable qu'on emploie de plus en plus dans les grandes églises, afin de répondre mieux au nombre toujours croissant des communions, beaucoup de prêtres, tant à cause de la faiblesse de leur vue que d'une lumière insuffisante, préfèrent purifier avec du vin. Ils en ont toute liberté. Toutefois ce mode exigerait quelques précautions qu'il serait à propos d'adopter, à cause du grand nombre de parcelles qui se trouvent au fond d'un très grand ciboire. Il faudrait purifier à sec d'abord, avant d'employer le vin. De plus, il serait préférable de recueillir ces parcelles immédiatement après avoir consommé l'hostie afin de les prendre avec le précieux Sang. Ensuite, après avoir communié sous l'espèce du vin, on recevrait la purification du vin dans le ciboire et après l'avoir agitée on la verserait dans le calice. S'il était nécessaire, on recevrait une seconde purification en agissant comme précédemment. On essuierait à la fin le ciboire avec le purificateur, mais seulement après avoir essuyé le calice. Il serait préférable de ne plus se servir à la messe de ce purificateur à cause des parcelles qui peuvent y adhérer mais de le mettre à part pour être purifié. On pourrait aussi, pour cette raison, ne pas le placer déplié comme à l'ordinaire sur le calice, mais replié de manière à ce que les parcelles ne s'en détachent pas en route. On pourrait aussi le secouer au-dessus du corporal avant de le placer sur le calice.

PRIERE A NOS MARTYRS CANADIENS

Le *Messenger canadien* du Sacré Cœur fait observer que nous pouvons hâter la béatification de nos martyrs canadiens en leur adressant privément nos prières et en obtenant des miracles par leur commune intercession. Il recommande de réciter, pendant neuf jours, la prière suivante :

O vénéré P. de Brébeuf, je vous salue avec bonheur, vous et vos sept compagnons d'apostolat et de martyre, (les PP. Lalemant, Daniel, Garnier, Chabanel, Jogues et les FF. Goupil et de la Lande), gloire la plus pure de l'Eglise et de la Compagnie de Jésus dans la Nouvelle-France. Grâce soient à jamais rendues à Dieu qui vous a donné à tous une constance surhumaine dans les travaux les plus rudes et dans les tourments les plus cruels endurés pour notre sainte religion. Obtenez-moi, par votre commune intercession, quelque chose de votre foi ardente, de votre zèle pour la gloire du nom de Jésus, de votre dévotion admirable à son Cœur sacré et à sa Mère sans tache et à son Père nourricier, saint Joseph. Obtenez-moi aussi (désignez une faveur spéciale) afin de manifester en même temps votre bonté compatissante et le crédit dont vous jouissez au ciel. Ainsi soit-il.

CE QUE LE BIENHEUREUX CURE D'ARS

PENSAIT DES DANSES

Y a-t-il un lieu, un temps, une occasion où il se commette tant de péchés d'impureté que dans les danses ou à la suite des danses ?

N'est-ce pas là que tous les sens sont portés à la volupté ? Si, malgré l'éloignement des occasions et les secours de la prière, un chrétien a encore tant de peine pour garder la pureté du cœur, comment pourra-t-il conserver cette vertu au milieu de tant d'objets capables de la faire succomber ? Voyez cette fille mondaine et volage qui, par sa beauté et ses vaines parures, allume dans le cœur de ce jeune homme le feu de la concupiscence; ne cherchent-ils pas, aussi bien l'un que l'autre, à se charmer par leurs airs, leurs gestes et leurs manières ? Comptez, malheureux, si vous le pouvez, le nombre de vos mauvaises pensées, de vos désirs et de vos mauvaises actions. N'est-ce pas là que vous les entendez ces airs qui flattent vos oreilles, enflamment les cœurs et font de ces assemblées des fournaies d'impudicité ?

"Je veille sur mes filles," dites-vous. — Oui, vous veillez sur leur toilette, mais vous ne pouvez pas veiller sur leur cœur.

Allez, pères et mères réprouvés, allez dans les enfers où la fureur de Dieu vous attend, vous et les belles actions que vous avez faites, en laissant courir vos enfants; allez, ils ne tarderont pas à vous y rejoindre, puisque vous leur en avez si bien tracé le chemin. Vous verrez si votre pasteur avait raison de vous défendre ces joies infernales. . . .

GUERRE AU LUXE

Les prédicateurs, du haut de la chaire, les journalistes, dans les feuilles de tous les partis, tous les éducateurs, tous les propagandistes, dénoncent les dangers que provoque chez nous l'abus du luxe.

Il semble bien que ce soit en vain, plus cela va et plus se développe cette soif de confort, de plaisir, qui envahit toutes les classes de la société.

Du haut en bas de l'échelle, il règne une véritable folie, celle de paraître plus qu'on est, celle de se procurer un superflu trop lourd pour ses ressources, de se le procurer aux dépens du nécessaire et même au détriment des lois de la plus élémentaire morale.

Le mal est d'autant plus grave que les temps menacent d'être plus durs.

BIBLIOGRAPHIE

— *La Question sociale et nos devoirs de catholiques.* — Tel est le titre d'un nouveau volume dû à la plume du R. P. J.-P. Archambault, S. J., et publié sous les auspices de l'*Ecole sociale populaire* de Montréal (1075, rue Rachel). "Solide, d'actualité, intéressant, il fonde par sa valeur réelle la littérature sociale chez nous," — a-t-on écrit avec raison de ce livre. "Nous étions habitués jusqu'ici à chercher des notions d'économie politique, à étudier les problèmes sociaux dans des manuels venus de l'étranger et traitant ces questions complexes à un point de vue qui n'était pas toujours le nôtre, les solutionnant par des procédés difficilement applicables dans notre pays, Pour l'avenir nous aurons dans le livre du savant Jéuite un *Guide social* écrit par un homme de chez nous, traitant de difficultés qui sont nôtres et leur apportant une solution vraiment élégante."

— *Dictionnaire biographique du clergé*, par l'abbé J.-B.-A. Allaire. Troisième supplément (1916) renfermant 500 notices et 15 portraits. — In-8 de 96 pp. Prix 50 sous. S'adresser à l'auteur, 22-rue Girouard, Saint-Hyacinthe, Qué.

DING ! DANG ! DONG !

— Le Souverain Pontife a nommé membres de la Commission d'interprétation du nouveau Code de droit canon les cardinaux Gasparri, président, de Lai, Pompili, Bisleti, Van Rossum, Giustini et Lega. Ils seront assistés de huit prélats et de six religieux, tous éminents canonistes.

— Mgr F. A. Dugas, P. A., V. G., et M. l'abbé J.-H. Prud'homme, chancelier, sont allés assister aux fêtes du sixième anniversaire de l'intronisation de S. G. Mgr Mathieu à Régina le 21 novembre. A cette occasion des amis de la ville, parmi lesquels plusieurs protestants, ont présenté à Sa Grandeur un magnifique portrait à l'huile, grandeur naturelle. Le lieutenant-gouverneur, le premier ministre de la province et le maire de la ville ont assisté à un concert, qui a terminé la fête. Nos meilleurs vœux !

— S. G. Mgr Pascal, O. M. I., évêque de Prince-Albert, qui a passé quelque temps à l'Institut Mayo de Rochester, Minn., est actuellement à Montréal, à l'hôpital Notre-Dame. *Le Patriote de l'Ouest* annonce que Sa Grandeur prend beaucoup de mieux et qu'elle sera de retour à Prince-Albert vers Noël.

— S. G. Mgr Breynat, O. M. I., vicaire apostolique du Mackenzie, s'est embarqué pour l'Europe, au cours du mois dernier, dans l'intérêt de ses missions.

— Dans une lettre pastorale récente, S. G. Mgr Mathieu, archevêque de Régina, demande qu'un jour de fête soit choisi dans chaque paroisse de son diocèse pour y faire la consécration solennelle des familles au Sacré Cœur. Les noms des familles, qui mettront à la place d'honneur dans leur maison l'image du Sacré Cœur, seront inscrits dans un registre d'honneur.

— Les *Annales des Prêtres-Adorateurs* de novembre renferment une très édifiante notice sur le T. R. P. Jean-Joseph Audibert, qui fut supérieur général de la Congrégation du T. S. Sacrement et mourut à Paris le 16 août dernier. Il était né le 30 août 1819 et avait été ordonné prêtre le 10 juin 1843. "Il est bien probable, dit l'auteur à la fin de la notice, que le T. R. P. Audibert était le doyen des prêtres de France, sinon de l'Eglise entière." La dernière partie de l'affirmation manque tout à fait de probabilité, puisque le R. P. Damase Dandurand, O. M. I., né le 23 mars 1819 et ordonné prêtre le 12 septembre 1841 —, est encore bien vivant.

— Le *Manchester Guardian*, un des journaux anglais les plus sérieux, disait le 8 septembre dernier: "Depuis la Confédération la politique canadienne a manqué de sagesse pour résoudre le problème canadien-français. Le Canadien français est déterminé à garder

sa langue et ses écoles nécessaires à la permanence de la culture française. La majorité anglaise des provinces autres que la province de Québec a usé de son vote pour amoindrir ou nier ce droit moral; elle n'a pas compris la sainteté de la culture autonome."

— *L'Union Canadienne* de Saint-Boniface a repris le cours de ses conférences, toujours très suivies et très goûtées. M. le sergent J.-G. Charrette, de retour du front, a donné la première sur les campagnes militaires, auxquelles il a pris part. M. l'avocat Henri Lacerre, dans une deuxième conférence, a étudié le renouveau qui s'opère en France, dans les idées et la littérature. Demain, 2 décembre, le Rév. Frère Joseph retracera l'admirable vie du T. R. P. Chaminatez qui fonda les Frères de Marie il y a un siècle cette année.

— La succursale des *Artisans canadiens-français* de Saint-Boniface déploie aussi une belle activité. Depuis le mois dernier elle a fait de dignes réceptions à Mgr Dugas, son patron, à M. le curé Jubinville et à son aumônier. Elle commence à travailler au recrutement des enfants, que la société admet parmi ses membres depuis l'an dernier.

— *Portage* désigne surtout l'action de porter une embarcation, des provisions, etc., quand la navigation sur une rivière est arrêtée par un obstacle quelconque, ou pour traverser une langue de terre entre deux lacs, et aussi l'endroit où il faut faire un portage; dans ce sens, ce mot canadien a été reconnu en France.

— Dans les premiers siècles de l'Eglise, les enfants se tenaient devant la Sainte Table et communiaient les premiers après les clercs. De même, s'il restait beaucoup de parcelles du corps du Christ, les prêtres faisaient approcher les enfants innocents et les leur donnaient à manger comme le raconte le cardinal Bona, d'après plusieurs témoignages. Il n'y a donc aucune raison aujourd'hui de ne pas conseiller grandement aux enfants la communion fréquente et même quotidienne. Et cela d'autant plus qu'il est absolument nécessaire que les enfants soient imprégnés du Christ avant d'être dominés par les passions, de telle sorte qu'ils puissent repousser avec plus de courage les assauts du démon, de la chair et d'autres ennemis du dedans et du dehors. — PIE X.

R. I. P.

— Rde Sœur Rachel, (née Rachel Beauchemin), des Sœurs Grises de Montréal, ancienne missionnaire au Fort Totten.

— Mme Vve Noé Chevrier, née Agnes McMillan, décédée à Winnipeg.